

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 223

présenté par
M. Brard

à l'amendement n° 106 de M. Gorce

à l'ARTICLE 29

À l'alinéa 2, après le mot :

« signaler »,

insérer le mot :

« immédiatement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.